

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 9 octobre 2020****N° 2020-50**

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du deux octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Jean-Michel ARNAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 14****Votants : 18****Absents : 01**

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à M. Jean-Michel ARNAUD, à Mme Sylvie LABBÉ, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Etaient absents/excusés : M. Loïc GUIDONE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie MARTIN-MILLE a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prends pas part au vote

Objet : Convention avec SOLIHA Alpes du Sud relative à la réalisation d'un diagnostic des besoins en logements, des travailleurs saisonniers

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Tallard a fait l'objet d'un classement en tant que « Commune Touristique », par arrêté préfectoral du 31 mai 2016.

Conformément à l'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, en date du 28 décembre 2016, la commune doit, conclure avec l'Etat, au titre de ce classement, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention doit notamment comprendre un diagnostic approfondi de l'état des besoins en logement, pour les travailleurs saisonniers. Dès lors que le diagnostic révélerait des besoins particuliers en terme de logement, un programme d'actions adapté spécifiquement au territoire doit être défini pour être mis en œuvre par la commune dans un délai de trois ans suivant la signature de la convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire indique que pour l'élaboration du diagnostic approfondi des besoins en logement, la commune a la possibilité de se faire assister par le SOLIHA. Pour ce faire, une convention doit être signée selon le projet ci-joint.

DECISION

VU la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne en date du 28 décembre 2016, prise notamment en son article 47,
VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant classement de la commune de Tallard en tant que commune touristique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

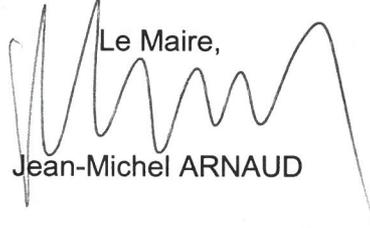
POUR : **16 Voix**
CONTRE : **00 Voix**
ABSTENTION(S) : **00 Voix**

DECIDE de confier au SOLIHA Alpes du Sud, une mission d'assistance de la commune dans la réalisation du diagnostic des besoins particuliers en terme de logement pour les travailleurs saisonniers,

APPROUVE et VALIDE le projet de convention annexé à la présente, en ce qu'il formalise la mission d'accompagnement technique confiée au SOLIHA Alpes du Sud,

AUTORISE Monsieur Daniel BOREL à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD

